

**Arrêté ADGM_2022_014 relatif aux modalités de l'enquête publique
organisée dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Louvil**

Le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 153-36 et suivants et L.153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUVIL approuvé le 04 juin 2018 ;

Vu la Délibération du conseil municipal de LOUVIL du 16 juin 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU communal ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise compétence PLU par la communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu la Délibération du conseil municipal de LOUVIL du 8 décembre 2021 autorisant la communauté de communes Pévèle Carembault à reprendre et à poursuivre la procédure de modification n°1 engagée sur le PLU communal ;

Vu la Décision du Tribunal Administratif en date du 20 mai 2022 désignant Monsieur Guy MENEZ comme commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de la modification n°1 du PLU de LOUVIL ;

Vu la décision du 20 avril 2022 de la MRAe Hauts-de-France exonérant la procédure d'une évaluation environnementale ;

Vu les différents avis des personnes publiques associées recueillis après consultation ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Rappel des objectifs de la modification n°1 du PLU de LOUVIL et durée de l'enquête publique

Une procédure de modification dite de droit commun a été engagée sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUVIL le 16 juin 2021.

Cette modification a pour objet :

- L'instauration d'une servitude de Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) repris au Plan Local d'Urbanisme n°2 ;
- La correction d'erreurs matérielles existantes dans le règlement graphique du PLU ;
- La modification de quelques éléments du règlement écrit du PLU.

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique afin de permettre au public de faire ses remarques ou suggestions sur les éléments du projet.

La MRAe Hauts-de-France ayant estimé que la procédure ne nécessitait pas d'évaluation environnementale, cette enquête publique aura une durée de 15 jours, conformément à ce que permet le Code de l'Environnement en son article L.123-10.

Aux termes de l'enquête, le conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme de LOUVIL.

Article 2 : Identité du commissaire enquêteur

Suite à saisine, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Guy MENEZ, directeur marketing retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Guy MENEZ tiendra ses permanences à LOUVIL où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants : La Voix du Nord et Nord Éclair.

Cet avis sera affiché en mairie de LOUVIL et dans les locaux de la Pévèle Carembault à Templeuve. Il sera également mis en ligne sur le site www.mairie-louvil.fr et le site www.pevelecarembault.fr.

Ces mesures de publicité seront justifiées par certificats d'affichage de Monsieur le Président de la Pévèle Carembault et de Madame FABER, la maire de la commune de LOUVIL.

Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 4 juillet (9h-12h) au lundi 18 juillet inclus (14h-17h), le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci :

- Du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h00 (fermé le mercredi après-midi).
- Le samedi matin de 10h00 à 12h00.

Le dossier tenu à disposition du public comprendra, outre les pièces du dossier à proprement parler, la décision de la MRAe Hauts-de-France, exonérant la procédure d'évaluation environnementale, et les avis des personnes publiques associées recueillis dans le cadre de la consultation préalable obligatoire.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.mairie-louvil.fr ainsi que le site de la Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr.

Le dossier sera également consultable dans les locaux de la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 85, rue de Roubaix, à Templeuve-en-Pévèle (59242) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en la mairie de LOUVIL et aux bureaux de la Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (voir horaires ci-dessus) et des bureaux de la Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30), ou les adresser directement par courrier au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de LOUVIL (1 rue Jean Jaurès, 59830 LOUVIL) afin qu'il les annexe au registre.

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions du public seront ensuite consultables sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes précédemment cités.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Afin de pouvoir recevoir le public, d'être à son écoute et l'informer sur la teneur du projet et de ses incidences, le commissaire enquêteur tiendra des permanences les jours suivants :

- Le Lundi 4 juillet, de 9h00 à 12h00.
- Le Lundi 18 juillet, de 14h00 à 17h00.

Ces permanences se tiendront en la mairie de Louvil (1 rue Jean Jaurès, 59830 LOUVIL)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LOUVIL ou de la Pévèle Carembault dès publication du présent arrêté.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 (le lundi 18 juillet à 17h), les registres d'enquête seront transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, les représentants de la commune et de la Pévèle Carembault et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses

conclusions motivées au Président de Pévèle-Carembault. Il transmettra simultanément copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de Pévèle-Carembault transmettra ensuite la copie du rapport/conclusions du commissaire enquêteur à la Maire de la commune et au Préfet.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie (cf heures d'ouverture article 3) et sur le site internet de la commune et de la Pévèle Carembault pendant un an.

Article 7 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, d'annonce dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et ses pages sur les réseaux sociaux, l'objet de l'enquête publique, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

La Pévèle Carembault portera également à la connaissance du public les dates de l'enquête via son site internet et des publications sur la page d'annonces légales des journaux régionaux La Voix du Nord et Nord-Eclair.

Article 8 : Suite à donner

A réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la commune et la Pévèle Carembault ajusteront le dossier si nécessaire et apporteront des réponses aux interrogations du public, si besoin.

Une fois le dossier finalisé et prêt à être approuvé, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU.

Article 9 : Notification

Les copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du département du Nord
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Lille
- M. le Président du Tribunal Administratif de Lille
- M. le Commissaire enquêteur

A Pont-à-Marcq, le 13 juin 2022

Le Président, Luc FOUTRY

